

***MAIRIE***

*6, rue Isabelle de Neuchâtel  
25300 LES ALLIES*

---

*Tél. : 03.81.46.21.86*

*Mail : mairie-lesallies@laposte.net*

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 FEVRIER 2025 A 20 H**

**Date des convocations :** 03 février 2025

**Étaient présents :** BUCHEIX Daniel, FRELET Pascal, MILLON Pierre, SIMERAY Arnaud, VIENNET Julien.

**Absent excusé :** BULLE Sophie, LOONIS Clothaire, DELGRANDE STEFANI Léa a donné procuration à MILLON Pierre.

**Quorum :** 5 présents sur 8, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** VIENNET Julien désigné à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

**Ordre du Jour :**

- 1) *Travaux sylvicoles 2025,*
- 2) *Destination des coupes 2025,*
- 3) Contrat relatif à la distribution des secours avec l'Association Le Haut Saugeais Blanc,
- 4) Convention relative à la distribution des secours avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
- 5) *Débat d'orientation budgétaire,*
  - *Questions diverses.*

**Rajout à l'ordre du jour :** Accord à l'unanimité du Conseil.

**6) Autorisation de liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025,**

**7) Devis ROBERT Jardins**

**8) Avenant à la convention de l'eau avec la CCGP**

**9) Demande de subvention DETR pour la réfection du mur d'enceinte de l'église**

**10) Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le changement de la conduite d'eau potable le long du chemin rural n°9.**

**1) TRAVAUX SYLVICOLES 2025 :**

Monsieur le Maire présente le programme de travaux sylvicoles 2025 élaboré par l'O.N.F. qui est estimé à 4 199.50 € € H.T.

**1. Investissement :**

- Intervention en futaie irrégulière, parcelles A - B

**2. Fonctionnement :**

- Fourniture plaques de parcelle en aluminium
- Entretien parcellaire : mise en peinture, parcelles G – H.
- Entretien du réseau de desserte : entretien des bords de voirie à l'épaveuse.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de réaliser le programme de travaux en 2025 à l'exception de l'entretien du réseau de desserte : entretien des bords de voirie à l'épareuse HT 501.60 €, soit un total de 3 697.90 € H.T. **AUTORISE** le Maire à signer le programme de travaux et tous documents s'y rapportant.

## 2) DESTINATION DES COUPES 2025 :

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;  
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

### Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;*

*Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 24/09/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

*Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 17 novembre 2024.*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
2026	2025			Irrégulier	4.22

## 2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord -Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Vente en mairie bois de chauffage
Parcelle M	Grumes Rx	X					
Parcelle M	Grumes Fs	X					
Parcelle M	Bois de chauffage						X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

## 4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Chablis	X	
Contrat bois vert	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

**5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :**

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

**6) Autorise le Maire à signer les documents afférents**

**3) CONTRAT RELATIF A LA DISTRIBUTION DES SECOURS AVEC L'ASSOCIATION LE HAUT SAUGEAIS BLANC :**

Monsieur le Maire présente aux Conseillers le contrat relatif à la distribution des secours sur les pistes de ski nordique des Communes d'Hauterive la Fresse – Les Alliés – Ville du Pont.

L'Association Le Haut Saugeais Blanc représentée par Monsieur MOUGIN-SISINI Davy est chargée d'assurer les opérations de secours pour le compte de la Commune. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans jusqu'au 31-03-2027.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'Association Le Haut Saugeais Blanc représenté par M. MOUGIN-SISINI Davy.

**4) CONVENTION AVEC LA CCGP RELATIVE A LA DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LES PISTES DE SKI NORDIQUE :**

Monsieur le Maire présente la convention avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier relative à la distribution des secours sur les pistes de ski nordique situés sur la Commune LES ALLIES pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 mars 2025.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCGP.

**5) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :**

- Prévoir le changement de la conduite d'eau potable rue de la Libération,
- Mur de l'Église,
- Aire de jeux (terrain),
- Chemin rural qui part du cimetière,
- Accès au cimetière,
- Clôture autour du réservoir d'eau potable.

**6) AUTORISATION DE LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2025 :**

L'articles L612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Budget eau

Chapitre	Crédits ouverts	Crédit pour être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	8 145.00 €	2 715.00 €
21	19 576.00 €	6 525.33 €
4581	199 505.04 €	66 501.68 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette autorisation.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents.

**7) DEVIS ROBERT JARDINS :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCPEPTE** le devis de ROBERT JARDINS d'un montant de 2 770.00 € TTC relatif l'entretien des espaces verts et des abords de la vierge située en haut du village, saison 2025.

**8) AVENANT A LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LA CCGP :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 24-2023 du 4 mai 2023 qui autorisait le Maire à signer la convention relative aux conditions de fourniture d'eau potable par le Communauté de Communes du Grand Pontarlier à la Commune.

Ce présent avenant n° 1 a pour but de préciser les modalités d'application de la révision des prix mentionné à l'article 6.4. En effet, bien que les révisions soient établies au mois de décembre de l'année n, les prix révisés s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année n+1.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 Convention fixant les conditions de fourniture d'eau potable par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

**9) DEMANDE DE SUBVENTION DETR AUPRES DE L'ETAT POUR LA REFECTION DU MUR D'ENCEINTE DE L'EGLISE :**

Monsieur le Maire présente le devis élaboré par la EURL PATOZ de Maisons-du-Bois-Lièvermont qui s'élève à 12 619.00 € H.T. relatif à la remise en état du mur d'enceinte de l'église.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**S'ENGAGE** à réaliser et à financer les travaux mentionnés ci-dessus,

**SE PRONONCE** sur le plan de financement suivant :

- DETR 25%	3 154.75 €
- Fonds libre de la Commune	9 464.25 €

**SOLLICITE** l'aide de l'Etat,

**DEMANDE** l'autorisation de réaliser l'opération avant attribution de la subvention.

**10) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE CHANGEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE LE LONG DU CHEMIN RURAL N° 9 :**

Madame la Maire présente le devis de l'entreprise JACQUET de Ville du Pont relatif au changement de la conduite d'eau le long du chemin rural n°9 qui s'élève à 19 576.00 € H.T.

L'exposé du Maire entendu et, après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le changement de la conduite d'eau potable

**SE PRONONCE** sur le plan de financement de l'opération, à savoir :

FINANCEMENT	%	Montant H.T.
Département	25%	4 894.00 €
Agence de l'Eau	50%	9 788.00 €
Autofinancement	25%	4 894.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>19 576.00 €</b>



**S'ENGAGE** à réaliser et à financer les travaux mentionnés ci-dessus,  
**SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau,  
**DEMANDE** l'autorisation de réaliser l'opération avant attribution de la subvention.

**11) ETUDE :**

Monsieur le Maire présente un devis d'honoraire pour un étude préliminaire pour l'aménagement d'un logement locatif dans les combles de la Mairie qui s'élève à 2 600.00 €.  
Le Conseil Municipal souhaite réfléchir avant de donner un accord.

La séance est levée à 21h 00

Le Maire,



Pierre MILLON